

DECISION DU PRESIDENT PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 5211-9 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**Objet : Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS) dans le cadre du projet Pôle d'Echanges Multimodal Gare de Vannes
Marché n° 2023.029**

Le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération :

- Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° 6 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président pour « prendre toute décision concernant la préparation, la négociation, la passation et l'exécution des marchés passés en procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du Code de la commande publique dont le montant est inférieur à 90 000 € HT ainsi que des marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalable dont le montant est inférieur à 90 000 € HT en application des articles L2122-1 et R2122-1 à 11 du Code de la commande publique » ;
- Considérant qu'un crédit est inscrit à cet effet au budget de la Communauté d'Agglomération ;

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la SOCOTEC CONSTRUCTION SAS sise 1B rue Marguerite Perey - 56890 PLESCOP, un marché concernant une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS) dans le cadre du projet Pôle d'Echanges Multimodal Gare de Vannes, pour un montant de 26 730 € HT.

Article 2 : D'imputer la dépense correspondante à l'article 2315/86 du budget principal de la Communauté d'Agglomération.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- o transmise à Monsieur le Préfet du Département du Morbihan
- o publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération
- o affichée aux emplacements prévus à cet effet

AMPLIATION sera :

- adressée à Monsieur le Trésorier Principal de Vannes Municipale.

FAIT à VANNES, le

20 MARS 2023

Le Président

David ROBO

20 MARS 2023

Certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa réception en Préfecture le :
- son affichage le :

20 MARS 2023